

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles**

### **Avis d'approbation/de mise en œuvre**

Règles des courtiers membres et RUIM

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité  
Haute direction

***Date de la mise en œuvre : immédiatement***

*Personne-ressource :*

Ellen Lee

Avocate aux politiques,

Politique de réglementation des membres

416 865-3021

[elee@iiroc.ca](mailto:elee@iiroc.ca)

**17-0224**

**Le 30 novembre 2017**

## **Modifications d'ordre administratif apportées aux Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM**

### **Sommaire**

Le 13 septembre 2017, le conseil d'administration de l'OCRCVM (le **conseil**) a approuvé les modifications d'ordre administratif des dispositions suivantes des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM (les **Règles consolidées**) :

- 8107(1)(iii) *Maintien de la compétence*
- 8411(4) *Langue des audiences et interprètes*
- 8415(4) *Réponse à l'avis d'audience*
- 8427(8)(ii) et (iv) *Révisions des ordonnances préventives*
- 9204(1)(i) *Demandes d'autorisation de personnes physiques*
- 9209(2) *Audiences en révision*
- 9305(2) *Révision par une autorité en valeurs mobilières*
- 9408(3) *Échange d'observations écrites*



En outre, le conseil a approuvé des modifications d'ordre administratif pour corriger une erreur typographique dans les Règles universelles d'intégrité du marché (**RUIM**) (au paragraphe 2.1 intitulé *Activités de négociation inacceptables*) et abroger certaines dispositions de la Politique 10.8 prise aux termes des RUIM qui, accidentellement, n'avaient pas été abrogées lorsque les Règles consolidées sont entrées en vigueur en septembre 2016. Les dispositions suivantes de la Politique 10.8 ont été abrogées :

- 4.3(2) *Date de l'audience*
- 9.5 *Requête pour précisions ou modification*
- 9.7 *Accès public à l'audience*
- 10.1 *Sélection du comité présidant l'audience*

(Collectivement, les **Modifications**).

Les Modifications entrent en vigueur immédiatement.



## **Avis sur les règles - Table des matières**

<b>1. Exposé des Modifications .....</b>	<b>4</b>
1.1 Analyse.....	4
<b>2. Effets des Modifications .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Processus d'élaboration des politiques.....</b>	<b>7</b>
3.1 Objectif d'ordre réglementaire .....	7
<b>4. Annexes .....</b>	<b>7</b>



## 1. Exposé des Modifications

### 1.1 Analyse

Le projet initial de consolidation de certaines règles de mise en application, de procédures, d'examen et d'autorisation a été publié pour commentaires en mars 2012 (l'**Avis initial**)<sup>1</sup>. Après avoir reçu de nombreux commentaires, le personnel de l'OCRCVM a préparé des réponses à ces commentaires et apporté certaines modifications aux règles, qui ont été de nouveau publiées pour commentaires en novembre 2013 (l'**Avis de republication**)<sup>2</sup>.

En réponse à l'Avis de republication, le personnel de l'OCRCVM a reçu une lettre de commentaires de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (**ACCVM**). Il a par ailleurs tenu, en mars 2014, une table ronde à laquelle ont été invités tous ceux qui avaient formulé des commentaires sur l'Avis initial et sur l'Avis de republication.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**) et le conseil ont approuvé les Règles consolidées, qui ont été mises en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 (la **date de mise en œuvre**)<sup>3</sup>, à l'exception de la Règle 8300, qui est entrée en vigueur en juin 2016.

Comme les Règles consolidées ont été mises en œuvre il y a maintenant un an, nous proposons d'apporter des modifications à un certain nombre de dispositions de ces règles. Vous trouverez ci-dessous une brève description de chacune des modifications.

---

<sup>1</sup> Se reporter à l'**Avis 12-0104** – Consolidation des règles de mise en application, de procédures, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

<sup>2</sup> Se reporter à l'**Avis 13-0275** – Republication du Projet de consolidation des règles de mise en application, de procédures, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM et à l'**Annexe E** de l'Avis 13-0275.

<sup>3</sup> Se reporter à l'**Avis 16-0122** – Mise en œuvre des règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.



<b>Disposition des Règles consolidées</b>	<b>Nature des modifications</b>
8107(1)(iii) <i>Maintien de la compétence</i>	Changement d'ordre rédactionnel
8411(4) <i>Langue des audiences et interprètes</i>	Conformité du langage utilisé avec les pratiques actuelles
8415(4) <i>Réponse à l'avis d'audience</i>	Conformité du langage utilisé avec les pratiques actuelles
8427(8)(ii) et (iv) <i>Révisions des ordonnances préventives</i>	Correction typographique (dans la version anglaise uniquement)
9204(1)(i) <i>Demandes d'autorisation de personnes physiques</i>	Correction de renvois inexacts
9209(2) <i>Audiences en révision</i>	Correction typographique (dans la version anglaise uniquement)
9305(2) <i>Révision par une autorité en valeurs mobilières</i>	Correction typographique (dans la version anglaise uniquement)
9408(3) <i>Échange d'observations écrites</i>	Correction typographique (dans la version anglaise uniquement)

De plus, le tableau ci-dessous contient une brève description de la modification apportée aux RUIM.

<b>Paragraphe des RUIM</b>	<b>Nature de la modification</b>
2.1 <i>Activités de négociation inacceptables</i>	Correction typographique

Les Modifications ont pour but de clarifier les intentions des Règles consolidées et des RUIM, de veiller à ce que le langage utilisé soit conforme aux pratiques actuelles et de corriger les erreurs mineures d'ordre rédactionnel.



## **Classification des Modifications**

Nous avons classé les Modifications comme des modifications d'ordre administratif parce qu'elles :

- ne constituent pas un changement important apporté aux règles de l'OCRCVM;
- n'ont pas d'incidence importante sur les investisseurs, les émetteurs, les courtiers membres ou les marchés financiers au Canada, puisqu'elles :
  - permettent de corriger les erreurs typographiques et grammaticales ainsi que les renvois inexacts;
  - permettent d'effectuer des changements d'ordre rédactionnel (p. ex. en normalisant la terminologie);
  - sont raisonnablement nécessaires pour que les Règles consolidées et les RUIM soient conformes aux dispositions de la législation en valeurs mobilières et des autres lois applicables.

## **2. Effets des Modifications**

Nous prévoyons que les Modifications n'imposeront aucun fardeau ni aucune contrainte à la concurrence ou à l'innovation qui soit nécessaire ou approprié à la poursuite des objectifs de l'OCRCVM en matière de réglementation. De même, nous prévoyons qu'elles n'ajouteront pas de coûts ni de restrictions aux activités des participants du marché qui seraient disproportionnés par rapport aux objectifs réglementaires.

### **Incidences technologiques**

Les Modifications n'auront aucune incidence sur les systèmes des courtiers membres, de leurs fournisseurs de services et d'autres intervenants du secteur.

## **3. Processus d'élaboration des politiques**

### **3.1 Objectif d'ordre réglementaire**

Les Modifications permettent de maintenir les règles nécessaires ou appropriées à la gouvernance et à la réglementation de tous les aspects des fonctions et responsabilités de l'OCRCVM en tant qu'organisme d'autoréglementation.

L'OCRCVM a effectué les Modifications parce qu'il estimait nécessaire de mettre à jour les Règles consolidées et les RUIM en corrigeant les erreurs typographiques et grammaticales



et les renvois inexacts, et en veillant à ce que le langage utilisé soit conforme aux pratiques actuelles.

Les Modifications sont d'ordre administratif et ne portent pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers. Par conséquent, le conseil a classé les Modifications comme étant d'ordre administratif et a établi qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public.

#### **4. Annexes**

- Annexe A** - Version soulignée comparant les Modifications aux Règles consolidées actuelles
- Annexe B** - Version nette des Modifications apportées aux Règles consolidées actuelles
- Annexe C** - Version soulignée comparant les Modifications aux RUIM actuelles
- Annexe D** - Version nette des Modifications apportées aux RUIM actuelles